



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION : 4 JANVIER 2021

DATE D’AFFICHAGE : 18 JANVIER 2021

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Stéphane CHOULER, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR,.

ABSENTS EXCUSES : Mme Emmanuelle LEDENT, Mme Françoise GREHIER

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme – Adoption du Pacte de gouvernance entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau et les 26 communes -- Délibération sur la modification du périmètre du SDESM par l’adhésion de nouvelles communes -- Recensement 2022 : nomination d’un coordonnateur communal -- Bornage de la rue du Pas Saint Martin -- Position du Conseil Municipal sur l’avant-projet soumis par SFR pour l’installation d’une antenne sur la commune -- Arrêté de circulation concernant la route de Mainbervilliers à Tousson -- Validation du devis d’Aimedieu concernant l’électricité (éclairage mairie et salle des fêtes, défibrillateur) -- Questions diverses

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME

Le 12/11/2021 – **Monsieur Jacques NICO** : 58 rue Saint Martin – Dépôt d’une déclaration préalable de travaux pour la construction d’une piscine en béton 6.5mx4.75m+mur de clôture + réfection pignon garage.

Avis favorable de la commission d’urbanisme du 20 novembre 2021 sous réserve des prescriptions de l’architecte des bâtiments de France et du service assainissement de la CAPF. Avis favorable du service assainissement de la CAPF en date du 23 novembre 2021. Avis favorable de l’Architecte des bâtiments de France en date du 10 décembre 2021. Arrêté d’autorisation délivré le 10 décembre 2021.

Le 07/12/2021 – **Madame Michèle CHOLET** : 59 rue Saint André – Dépôt d’une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment à l’identique, remplacement des tuiles devenues poreuses suite au gel. Avis favorable de la commission d’urbanisme du mardi 7 décembre 2021. Arrêté d’autorisation délivré le 14 décembre 2021.

Le 04/01/2022 – **Monsieur et Madame CHAILLOU** : 44 bis rue du Père Bard – Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif sur le permis initial délivré le 30/03/2021 à la société Via Cantare et cédé avec le terrain à Monsieur et Madame CHAILLOU, pour la construction d'une maison individuelle. La modification consiste à mettre en conformité les façades par rapport à l'aménagement intérieur de la maison ainsi qu'au changement de la pente des toits ramenée de 45° à 40°.

Monsieur le Maire expose ce dossier au Conseil. Dans le même temps le dossier est transmis au service instructeur de Fontainebleau. L'avis de la commission d'urbanisme sera délivré en fonction du retour du service instructeur de Fontainebleau et de ses prescriptions.

2) ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ET LES 26 COMMUNES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CAPF a fait le choix en ce début de mandat communautaire de s'engager dans la formalisation d'un pacte de gouvernance.

En effet, la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que les Communautés d'Agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance qui précise la façon dont se conçoit le fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Le contenu de ce pacte est assez ouvert. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a fait appel au Cabinet Damien Christiany en début d'année 2021 pour l'accompagner sur le sujet.

A ce titre des ateliers de travail ont été constitués par groupe de communes à la mi-avril 2021. Ces ateliers ont permis de recueillir les attentes des élus du territoire pour l'organisation du fonctionnement et des relations entre la Communauté d'Agglomération et les 26 communes. Le Cabinet Damien Christiany a synthétisé lesdites attentes dans le cadre du Pacte de gouvernance qui est joint en annexe à la présente délibération.

Ce pacte de gouvernance se décline en 10 orientations qui suivent :

- Orientation 1. Structurer les compétences de la CAPF sur la base d'un projet de territoire et sur la notion de subsidiarité ;
- Orientation 2. Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant notamment les démarches de mutualisation, quelles qu'elles soient ;
- Orientation 3. Faire de la CAPF un outil d'impulsion des enjeux territoriaux, prenant en compte les dimensions communales.
- Orientation 4. Renforcer le caractère structurant et partagé de la réflexion communautaire via les groupes de travail et les commissions ;
- Orientation 5. Développer la gouvernance financière ;
- Orientation 6. Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire ;
- Orientation 7. Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement communautaire en leur sein ;
- Orientation 8. Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux ;
- Orientation 9. Promouvoir de nouvelles formes de participation citoyenne ;
- Orientation 10. Instaurer un événement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise en œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Pacte de gouvernance tel que présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent le pacte de gouvernance tel qu'il est présenté.

3) DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver de nouvelles adhésions et la modification du périmètre du SDESM qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et

Nantouillet. Les collectivités membres doivent également autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuvent les nouvelles adhésions et la modification du périmètre du SDESM qui en découle,
- autorisent Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4) RECENSEMENT 2022 : NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles dates de la campagne de recensement 2022 initialement prévue en 2021. Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022. Madame Nathalie BIEL avait été nommée coordonnateur communal pour la campagne initialement prévue en 2021, il convient donc de reprendre une délibération afin de mettre à jour les dates de la campagne 2022.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal à l'unanimité, valident la nomination de Madame BIEL en tant que coordonnateur communal pour cette nouvelle campagne 2022.

5) BORNAGE DE LA RUE DU PAS SAINT MARTIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le problème de voisinage, rue du Pas Saint Martin, a conduit un propriétaire à exiger le respect des limites du domaine public communal. Après consultation du cadastre, il apparaît que les limites des propriétés et donc du chemin ont été modifiées aux cours des décennies.

La commission communale de la voirie s'est rendue sur place le 7 décembre.

Un rendez-vous avec Monsieur ROUSSELET du cabinet GEOMEXPERT s'est tenu le 10 décembre. Ses conseils ont été les suivants :

Le cadastre ne primant pas sur l'acte de propriété, il n'y a pas de règles définies. Monsieur ROUSSELET propose d'établir un relevé de bornage et de consulter les propriétaires concernés dans le but d'accepter le tracé actuel du chemin.

Chacun a un intérêt à conserver le tracé actuel.

Les frais de relevé s'élèveraient à environ 1000€.

Le relevé de bornage effectué et adopté fixera les limites du domaine public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la proposition de Monsieur le Maire et acceptent de confier le bornage au cabinet GEOMEXPERT.

6) POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVANT-PROJET SOUMIS PAR SFR POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SFR a déposé un avant-projet, pour l'installation d'une antenne sur la Commune, à l'UDAP sollicitant l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Auger, Architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP de Seine-et-Marne, souhaiterait connaître la position du Conseil sur ce projet avant d'émettre un avis.

Cette antenne serait implantée sur la parcelle C1181, au plus près du local technique communal et ne dépasserait pas la hauteur de l'antenne déjà implanté sur la place de Boissy.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de présentation du projet SFR afin de recueillir son avis.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier de présentation, émet un avis favorable sous réserve des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

7) ARRETE DE CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE DE MAINBERVILLIERS A TOUSSON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le problème rencontré sur la route reliant Mainbervilliers à Tousson suite à la circulation de poids lourds d'un tonnage inadapté à la chaussée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté interdisant la circulation aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur cette route. Un arrêté identique sera pris par la commune de Tousson.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à prendre cet arrêté.

8) VALIDATION DU DEVIS D'AIMEDIU CONCERNANT L'ELECTRICITE (ECLAIRAGE MAIRIE ET SALLE DES FETES, DEFIBRILLATEUR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'électricité vont être nécessaires à la mairie. En effet, suite à l'acquisition du défibrillateur, un électricien est requis afin de procéder au raccordement électrique du coffret à l'entrée de la mairie (Installation d'une alimentation+terre).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un complément de l'éclairage d'accès à la salle polyvalente et de l'église par l'escalier extérieur ainsi qu'une remise en fonctionnement des éclairages extérieurs de la mairie.

Monsieur le Maire propose de confier ces travaux à l'entreprise Aimedieu et soumet au Conseil Municipal le devis correspondant d'un montant de 3667.99€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

acceptent les travaux d'électricité tels qu'ils sont présentés

mais **demandent** à l'entreprise Aimedieu de modifier le modèle de réverbère, type Place des Vosges, proposé sur le devis car ce dernier ne correspond pas au style du village à caractère rural

et **autorisent** Monsieur le Maire à signer le devis une fois modifié.

9) QUESTIONS DIVERSES

- Centre de Gestion du 77

Approbation de la Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et marne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention Unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique a été mise à jour et doit être approuvée par délibération et l'autorisation de signer ledit document cadre et ses avenants doit être donnée à Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention unique 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Désignation d'un référent du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion nous a fait parvenir la convention 2022 pour le renouvellement de l'adhésion au service de médecine pour cette année, aux mêmes conditions que la convention 2021 à savoir les visites médicales liées :

- A une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme)
- A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement (PPR)
- A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle,
- Visites à la demande (collectivité, agent, professionnels de santé) et après avis du médecin de prévention

Cette convention doit être signée et un référent du service de médecine professionnelle et préventive doit y être désigné.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention 2022 pour le renouvellement de l'adhésion au service de médecine et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents nomment Mme Emmanuelle LEDENT comme référent du service de médecine professionnelle et préventive.

Repas des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés est maintenu à la date prévue (dimanche 6 mars) avec la possibilité de le déplacer en fonction des conditions sanitaires jusqu'à ce qu'elles deviennent favorables.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.



Le Maire,
Patrick POCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Pochon", written over the official seal.